Health Canada Santé Canada

Your health and safety... our priority. *Votre santé et votre sécurité... notre priorité.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2011-26

Mésosulfuron-méthyle

(also available in English)

Le 12 mai 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2011-26F (publication imprimée)
H113-29/2011-26F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation complète à la matière active de qualité technique mésosulfuron-méthyle et à sa préparation commerciale, l'herbicide Silverado WDG, à des fins d'utilisation sur le blé au Canada. Le détail de cette utilisation approuvée au Canada se trouve sur l'étiquette de l'herbicide Silverado WDG (numéro d'homologation 29707).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondantes ont été proposées dans le document de consultation Projet de décision d'homologation PRD2010-01, *Mésosulfuron-méthyle*, publié le 28 janvier 2010. D'autres LMR correspondantes ont été proposées pour la volaille dans le document de consultation Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-52, *Mésosulfuron-méthyle*, publié le 16 novembre 2010. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire au sujet des LMR à la suite de ces consultations.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Les LMR suivantes pour le mésosulfuron-méthyle entrent en vigueur à la date de publication du présent document.

Limites maximales de résidus fixées pour le mésosulfuron-méthyle

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Mésosulfuron-méthyle	2-[(4,6-diméthoxypyrimidin-2-ylcarbamoyl)sulfamoyl]-4-(méthanesulfonamido)-*p*-toluate de méthyle	0,1	Germe de blé
		0,03	Blé
		0,01	Gras, viande et sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton, de porc et de volaille; lait; œufs

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.